

Règlement intérieur de l'école à destination des parents

Année scolaire 2026-2027

Ce règlement rassemble les règles et les principes de vie dans l'école. Il a pour objectifs :

- d'apporter aux familles des informations sur les aspects pratiques de l'école ;
- de préciser les droits et les obligations de l'élève et également ceux des parents dans leurs relations avec l'école ;
- d'établir un contrat entre l'établissement, l'élève et sa famille.

Nous vous remercions d'en prendre connaissance puis de le dater et le signer.

Article 1 – Inscription

Comme tous les établissements privés catholiques sous contrat d'association avec l'Etat, nous accueillons « ***tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance*** » art. L 442-5 du code de l'éducation.

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans. Cette obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge requis.

Les enfants âgés de 2 ans peuvent être accueillis après les vacances de la Toussaint, en toute petite section.

L'inscription est un contrat renouvelable chaque année.

Le chef d'établissement est le seul décideur de l'inscription ou non d'une famille, en fonction des places disponibles et de l'adhésion au projet éducatif de l'établissement.

Article 2 - Horaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

(L'école est fermée le mercredi, aucun élève n'est accueilli sur cette journée).

matin : **8h30 – 12h** après-midi : **13h30 – 16h15**

Ouverture du portail rue St Ouen à 8h15 (fermeture à 8h30)
à 13h15 (fermeture à 13h30)

Les enfants se trouvant aux abords de l'école avant 8h15 et avant 13h15 sont sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

Entrées et sorties de l'école :

Pour les **enfants de maternelle**, scolarisés au 1^{er} étage, les parents entrent par le portail rue Saint Ouen et accompagnent leur enfant jusqu'à l'entrée de la classe. Ils le récupèrent à 12h à ce même portail et à 16h15 sous le préau.

Pour les **enfants du primaire**, l'accueil s'effectue sur la cour au portail Rue Saint Ouen à partir de 8h15 le matin et 13h15 l'après-midi. Les sorties du midi et du soir se font également à ce même portail.

Retard :

En cas de retard, l'entrée dans l'école se fait au 22 rue Delaplanche, en appuyant sur le bouton de l'interphone.

La ponctualité fait partie des apprentissages de la vie en collectivité. Les retards sont préjudiciables pour l'enfant et pour le fonctionnement de la classe. Nous vous remercions de veiller au respect des horaires.

Article 3 - Absences

Toute absence imprévisible doit être signalée et justifiée le jour même, par téléphone au secrétariat ou via « Toute mon année » à l'enseignant concerné.

En cas de maladie, le travail effectué en classe sera récupéré au retour de l'enfant.

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une information faite par écrit, adressée au préalable au chef d'établissement et à l'enseignant, en précisant le motif, qui doit être grave ou exceptionnel.

Rappel : selon l'article R 131.5 du code de l'Education, les vacances prises sur le temps scolaire ne sont pas un motif légitime d'absence.

Des absences répétées nuisent au travail régulier et de ce fait aux progrès de l'enfant. 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois peuvent faire l'objet d'un signalement auprès de l'inspection de l'éducation nationale.

Article 4 – Services de restauration, de garderie et d'étude surveillée

L'inscription à la cantine se fait le jour même dès l'arrivée dans la classe.

Pour la sécurité et le bien-être de tous, les élèves doivent respecter les règles de la cantine : s'installer et parler calmement, ne pas courir, respecter les camarades, le personnel de service et le matériel, goûter à tout et ne pas gâcher la nourriture.

Le matin : un service de garderie payant est proposé tous les jours de classe de 7h à 8h15, dans la salle réservée à cet effet au 1^{er} étage.

Le soir de 16h30 à 18h (impérativement), dans la salle du 1^{er} étage ou sur la cour (en fonction de la météo).

Une étude surveillée payante est proposée aux élèves à partir du CP : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h15.

Attention : cette étude surveillée est un réel temps de travail, toutefois, le contrôle du travail du soir reste sous la responsabilité des parents. (Les CP n'intègrent l'étude qu'après les vacances de la Toussaint)

Article 5 – Sécurité

Aucun élève ne sera autorisé à quitter seul l'établissement sans un adulte autorisé à venir le chercher.

Une autorisation écrite des parents ou responsables légaux sera obligatoire, pour une sortie seul, ou accompagné d'un grand frère ou d'une grande sœur mineur.

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'école et aux abords immédiats, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour des raisons de sécurité, aucun animal, même tenu en laisse ou dans les bras, n'est autorisé dans l'enceinte de l'école.

Il est interdit d'introduire dans l'école des objets dangereux, de valeur ou inadaptés. L'utilisation par un élève de téléphones portables, montres connectées ou tout appareil électronique personnel est interdite dans l'enceinte de l'école.

Article 6 – Santé, traitements médicaux, hygiène

Toute allergie, pathologie chronique, prise de traitement, doit faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ; celui-ci doit être transmis au chef d'établissement dès la rentrée scolaire, accompagné des documents médicaux et des médicaments nécessaires, à renouveler en cours d'année si besoin. Sans PAI, aucun traitement médicamenteux, qu'il soit prescrit ou non, ne pourra être administré à un élève par un membre de l'équipe pédagogique ou du personnel.

Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée à l'enseignant et au secrétariat.

Par mesure d'hygiène, nous demandons aux parents de veiller à la propreté de leur enfant et de procéder à un contrôle régulier du cuir chevelu afin d'éviter toute prolifération de poux. Merci de signaler immédiatement à l'école si vous en constatez la présence.

En cas d'accident grave au cours de la journée, le 15 sera contacté et prendra les dispositions nécessaires. La fiche sanitaire remplie par vos soins lors de l'inscription sera transmise au médecin. Dans le même temps, vous serez contacté.

Article 7 – Tenue vestimentaire et comportement

Chaque élève doit porter une tenue simple, correcte, propre et adaptée à la vie scolaire ainsi qu'à son âge.

Il est fortement recommandé de marquer toutes les affaires personnelles et scolaires au nom de l'enfant. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, même si nous mettons tout en œuvre pour en faciliter les recherches. Les objets trouvés sont à récupérer aux porte-manteaux sous le préau.

La correction dans la tenue, le vocabulaire utilisé et l'attitude contribue au bien-être de tous. Le respect de tous, enfants et adultes, est fondamental. Les propos grossiers, insultes, coups, bagarres et jeux violents sont strictement interdits.

Toute forme de harcèlement est strictement interdite. L'école s'engage à prévenir, détecter et traiter ce type de situation, dans le respect des procédures en vigueur. Les familles et les élèves sont invités à signaler sans délai toute situation préoccupante à l'enseignant et au chef d'établissement.

Les parents s'engagent à ne pas intervenir directement auprès d'autres enfants que le leur. Les enseignants et le chef d'établissement sont les interlocuteurs privilégiés pour gérer toute situation de conflit. Les adultes doivent rester des exemples de respect, de politesse et de courtoisie, même en cas de désaccord.

Toute dégradation ou perte de matériel ou livre scolaire engage la responsabilité des familles concernées, qui devront assurer la réparation ou le remboursement.

Article 8 – Droit à l'image

Toute captation d'image, enregistrement sonore ou diffusion de contenu relatif à la vie de l'établissement sans autorisation préalable est strictement interdit. Les photos publiées sur « Toute Mon Année » doivent rester dans la sphère familiale et ne doivent être diffusées sur aucune plateforme.

L'école s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (RGPD). L'utilisation de l'image des élèves ou de données nominatives à des fins de communication interne ou externe fait l'objet d'une autorisation parentale spécifique.

Article 9 – Relations école/familles

Tous les documents administratifs demandés (attestation d'assurance, autorisations de sorties, de photos, information des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. . .) doivent être fournis par la famille dans les meilleurs délais.

L'application « Toute Mon Année » est l'outil officiel de communication entre l'école et les familles. Elle doit être consultée très régulièrement afin de prendre connaissance des informations importantes.

Le cahier de liaison, toujours dans le cartable de votre enfant, permet également la communication entre l'école et la famille. Vous y trouverez notamment, les courriers et les circulaires à compléter.

Une réunion de rentrée a lieu dans chaque classe au mois de septembre.

Deux temps de rencontres en individuel (fin janvier et fin juin) vous seront proposés pour faire le point sur l'évolution de votre enfant, le livret scolaire vous sera alors remis.

En plus de ces temps, l'enseignant peut être amené à demander à rencontrer la famille en cas de nécessité. La mise en place d'aides ponctuelles ou des conseils pour l'orientation vers des suivis particuliers peuvent être proposés par l'enseignant.

Par ailleurs, nous recommandons vivement aux familles de prendre rapidement contact avec l'enseignante ou le chef d'établissement pour faire part de tout problème ou difficulté. Pour la bonne prise en charge de l'élève, il est préférable de signaler à l'enseignant tout changement de situation familiale.

« La responsabilité éducative revient en premier lieu aux parents, de manière irremplaçable. Ils sont les premiers et principaux éducateurs de leurs enfants. . . », « Aux côtés des parents, l'école se présente comme une institution sociale qui répond aux besoins de formation et d'éducation de la personne. . . » art. 4 et 5 des Statut de l'Enseignement Catholique. Une véritable relation de confiance doit s'instaurer afin de favoriser un suivi éducatif de qualité.

Parent(s) du ou des enfant(s) scolarisé(s) en classe de :

- _____

- _____

- _____

- _____

—

- _____

Règlement intérieur de l'école à destination des élèves

Année scolaire 2026-2027

Article 1 – Dès que tu franchis le portail de l'école, nous sommes responsables de

toi. Tu ne dois pas ressortir sans autorisation.

Article 2 – Dès que ton enseignant est prêt à t'accueillir ou que la sonnerie retentit, tu te ranges calmement pour rejoindre ta classe avec ton enseignant.

Tu n'as pas le droit d'être dans la classe sans la présence d'un enseignant et ce à tout moment de la journée.

Article 3 – Ta tenue vestimentaire est propre, simple et adaptée à la vie scolaire.

Pour ta sécurité, tu dois porter des chaussures qui te tiennent bien aux pieds. Les tongs ne sont pas autorisées, les sandales doivent tenir l'arrière du pied. Les chaussures à talons sont interdites.

Pour les temps de sport, tu dois avoir une tenue adéquate (tee-shirt, survêtement et baskets). Il te faut un mot de tes parents ou un certificat médical pour être dispensé.

Article 4 – Tu dois éviter d'apporter des bonbons à l'école. Pour ta sécurité, les chewing-gums et les sucettes sont strictement interdits.

Tu ne dois pas apporter d'objets dangereux ou inadaptés à la vie à l'école :

- les ballons durs sont interdits, seuls les ballons en mousse sont autorisés.
- Les balles de tennis et les balles rebondissantes sont interdites.
- Les billes et les calots sont strictement interdits.
- Les couteaux et les cutters sont strictement interdits.
- . . .

Les cartes de collection (Pokemon, foot. . .) à échanger ne sont pas autorisées.

Si tu apportes un jouet autorisé à l'école (corde à sauter, petite voiture. . .), c'est que tu acceptes de l'utiliser avec un camarade. Attention, tu prends le risque de le perdre ou de le voir abîmé.

Tu ne dois pas apporter d'argent ou d'objets de valeur. Les téléphones portables et montres connectées sont interdits ainsi que tout objet électronique.

L'école n'est pas responsable des objets abimés, cassés, égarés ou volés.

Si tu as perdu ou trouvé un objet ou un vêtement, tu en parles à un adulte.

Article 5 – L'école est un lieu de vie où tu passes beaucoup de temps. Il est important que tu respectes ce lieu pour qu'il reste agréable pour tous.

Tu dois par conséquent prendre soin de toute chose : tes vêtements, ton cartable, ton matériel ainsi que ceux des autres et le matériel mis à ta disposition dans l'école.

Tu dois respecter le travail des personnes qui entretiennent l'école. Les papiers doivent être mis à la poubelle. Si tu salis ou abîmes par négligence, tu dois nettoyer et réparer.

Article 6 – Tu te laves les mains en sortant des toilettes et avant le repas. Dans les sanitaires, tu te comportes correctement : tu n'éclabousses pas, tu ne gaspilles pas l'eau, ni le savon, ni les essuie-mains. Tu ne restes pas dans les toilettes pour jouer.

Article 7 – La récréation est faite pour se détendre et vivre ensemble. Pour ta sécurité, évite les jeux dangereux sur la cour. Il est interdit de se bousculer ou de se porter. En jouant, tu fais toujours attention à ne pas faire mal aux autres.

Article 8 – La violence et la grossièreté ne sont pas acceptables à l'école comme partout ailleurs. Tu dois savoir te contrôler et régler un conflit en dialoguant, avec l'aide d'un adulte si nécessaire.

Article 9 – En cas d'accident, de malaise ou de dispute, tu préviens l'adulte le plus proche. Si tu es blessé, on te soignera.

Article 10 – Si tu déjeunes à la cantine, tu te souviens que des personnes ont mis tout leur savoir-faire pour préparer ton repas et te satisfaire. Tu t'installes dans le calme, les mains propres. Tu es poli avec le personnel. Tu fais l'effort de goûter ce qu'on te sert. Tu évites de gaspiller. Quand tu en as la

responsabilité, tu sers les camarades de ta table et tu débarrasses. Pendant le repas, tu peux parler calmement avec les camarades proches de toi, sans crier.

Ce moment du déjeuner doit rester un moment de plaisir pour tous.

Si tu déjeunes à la maison, tu ne reviens qu'à 13h15 (sauf si tu as un temps d'APC prévu à 13h).

Article 11 – Le respect des adultes et des enfants qui t'entourent passe par la politesse. Pense à dire « bonjour », « s'il vous plaît », « merci », « au revoir ».

Ce sont des mots simples qui rendent la vie plus agréable pour tous.

Toute la journée, tu rencontres des adultes et des enfants parfois plus petits que toi. Fais attention aux autres, ne passe pas devant tout le monde et sache t'excuser pour une maladresse.

Article 12 – Prends soin de toujours avoir ton cahier de liaison avec toi et de le montrer à ton enseignant ou à tes parents quand c'est nécessaire.

Article 13 – Tu dois bien connaître et respecter toutes ces règles. Si tu oublies ou que tu ne les respectes pas, les adultes sont là pour te les faire relire ou te les rappeler. Si malgré cela et le dialogue avec les adultes, tu négliges de les respecter, tu recevras une sanction réparatrice.

Nom et prénom de l'élève : _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :